
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 23 février 2023
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Didier VALAX, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER
	Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Nomination du secrétaire de séance:Magali PEZOUS

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023.

M. le Maire propose d'ajouter une délibération pour solliciter l'aide de la région pour le financement du panneau d'affichage électronique et le matériel informatique.

Objet: Autorisation donnée au Maire à engager,liquider et mandater les dépenses d'investissement - 2023 06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) =1 885 650 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 471 412.50€, soit 25% de 1 885 650 €.

Ceci concerne le mobilier de la salle du Conseil notamment des tables et le matériel informatique de la mairie.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
212	mobilier	2181	2500 €
212	M o b i l i e r informatique	2183	1250 €
TOTAL			3750 €

Après en avoir débattu, le Conseil , à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

Objet: Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux des abords de l'église et du cimetière de Sainte Sigolène - 2023 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux des abords de l'église et du cimetière de Sainte Sigolène. Pour 2023, il n'y aura pas d'autres travaux que celui du cimetière de Sainte Sigolène.

Montant subventionnable HT : 19727 €

	Montant subventionnable HT	Tx de subvention	Montant de la subvention
DETR	19 727 €	30%	5 918 €
Fond de concours Agglo	19 727 €	20%	3 945 €
Autofinancement			9 864 €

L'aménagement en végétaux représente le plus d'investissement. Deux devis ont été demandés.

-La clôture devra être de 1.20 m (obligation légale)

-Portillon, remblais, terrassement

Les aménagements consistent à:

-démolir le mur de brique creuse

-installer une clôture en grillage rigide sur le côté du cimetière et une barrière en bois sur le devant de l'église avec un portillon entre les deux.

-le remblais et le terrassement concernent la partie acquise à Mr Calsou

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet des travaux des abords de l'église et du cimetière de Sainte Sigolène.

-APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

-MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de demande de subvention à l'Etat.

Objet: Liaisons douces :Demande de subventions - 2023 08

Dans le cadre de l'opération cœur de village et la création de plusieurs liaisons douces sur le village afin de relier les zones d'habitat périphériques au centre du village et aux équipements et espaces publics, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet et le plan de financement prévisionnel : Cf annexes:

- secteur 1 : direction Gaillac
- secteur 2: direction Lavaur
- secteur 3: terrain de sport
- secteur 4: route de Barrial
- secteur 5 :route de Rabastens
- secteur 6 : Le Bousquet/Nacaire

Subventions à solliciter :

	montant subventionnable HT	Tx de subvention	montant de la subvention
DSIL	142 200 €	35%	49 770 €
FDT	137 200 €	25%	34 300 €
Fond de concours aggro	137 200 €	20%	27 440 €
commune de Parisot			30 690 €

FDT : Département :45000€ d'enveloppe sur 3 ans.Celle-ci n'a pas été utilisée en 2022.

Le Conseil départemental n'oblige pas à faire intervenir un maitre d'oeuvre pour le chantier,demande juste d'être présent à l'ouverture du chantier.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création des liaisons douces.
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention

Objet: Panneau d'affichage électronique et matériel informatique: Demande de subventions - 2023 09

La commission aménagement a demandé de relancer le projet d'acquisition d'un panneau d'affichage électronique. Une actualisation des propositions a été demandée, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet et le plan de financement prévisionnel : Cf annexes

En monochrome: plus économe en énergie. Il sera installé sur un mât à double affichage, placé au carrefour à droite de l'épicerie , il n'est pas prévu de maintenance.

Matériel informatique: vidéo projecteur+ ordinateur du secrétariat.

Subventions à solliciter :

	montant subventionnable HT	Tx de subvention	montant de la subvention
FRI	16 627 €	30%	4 988 €
Fond de concours agglo	15 058 €	20%	3 012 €
commune de Parisot			8 627 €

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet d'équipement électronique et informatique

-APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention

Objet: Renouvellement Convention Relais Fourrière - 2023 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne dispose pas d'emplacement réglementaire pour garder des chiens errants, dans l'attente soit d'en retrouver le propriétaire soit de le déposer à la SPA. Aussi, la collectivité est liée depuis plusieurs années par convention avec l'association les Temps orageux pour la prestation de relais fourrière des chiens errants.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux de la convention proposée pour 2023 :

- actualisation des tarifs à 89.40€ pour une intervention totale (intervention + hébergement 3 jours + carburant + dépose SPA). Une majoration de 50% est appliquée pour une intervention en week-ends et jours fériés.

Il est précisé que la restitution des animaux aux propriétaires le cas échéant se fait du lundi au vendredi.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la convention pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- CONFIRME l'application d'une amende de 100€ par chien errant à l'encontre du propriétaire s'il est connu.

Objet: Retrait et remplacement d'une demande de subvention aux associations 2022 - 2023 11

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu les demandes reçues par différentes associations du territoire,
Vu la délibération 2020-52 du 08/10/2020 par laquelle le Conseil municipal fixe notamment les principes généraux d'attribution,
Vu la délibération n°2022-49 du 20/10/2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association «La sauce autonome » et le collège « Le Clézio » .*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé par délibération les principes généraux de subventions aux associations :

- Examen en commission d'action sociale,
- Dossier de candidature (dernier compte-rendu d'assemblée générale, avec rapport moral et financier, présentation de la destination de la subvention et objectif recherché, présentation du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de la commune.

Nous avons été sollicités par le collège de Lisle-sur-Tarn pour subventionner un voyage d'étude en milieu Montagnard.

Nous avons été également sollicités par l'association des parents d'élèves « La sauce autonome » pour soutenir les actions menées pour les enfants du collège.

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de subventions 2022 rectifiées aux associations citées au-dessus :

Types	2021	2022
Collège Le Clezio		150 €
Sauce Autonome		150 €

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-ANNULE la délibération °2022-49 du 20/10/2022 portant sur l'attribution d'une subvention au collège « Le Clézio ».

-APPROUVE l'attribution de 150€ à l'association « La sauce autonome » et l'attribution de 150 € au Collège « Le Clézio » de Lisle- sur -Tarn.

Questions diverses :

SDET : programme de remplacement des éclairages

Objet : Etude rénovation (suite programme). Départementale et centre-bourg : Remplacement 42 + Etat 1 armoires. Tous les luminaires du coffret 202A001.

Affaire SDET : 23-EP-0036

Coût global de l'opération : 58 300,00 € H.T

Montant net de votre contribution globale : 35 690 €

« Cette contribution doit être comptabilisée au compte 204171 (subvention d'équipement versées à autres établissements publics locaux – bien mobilier) »

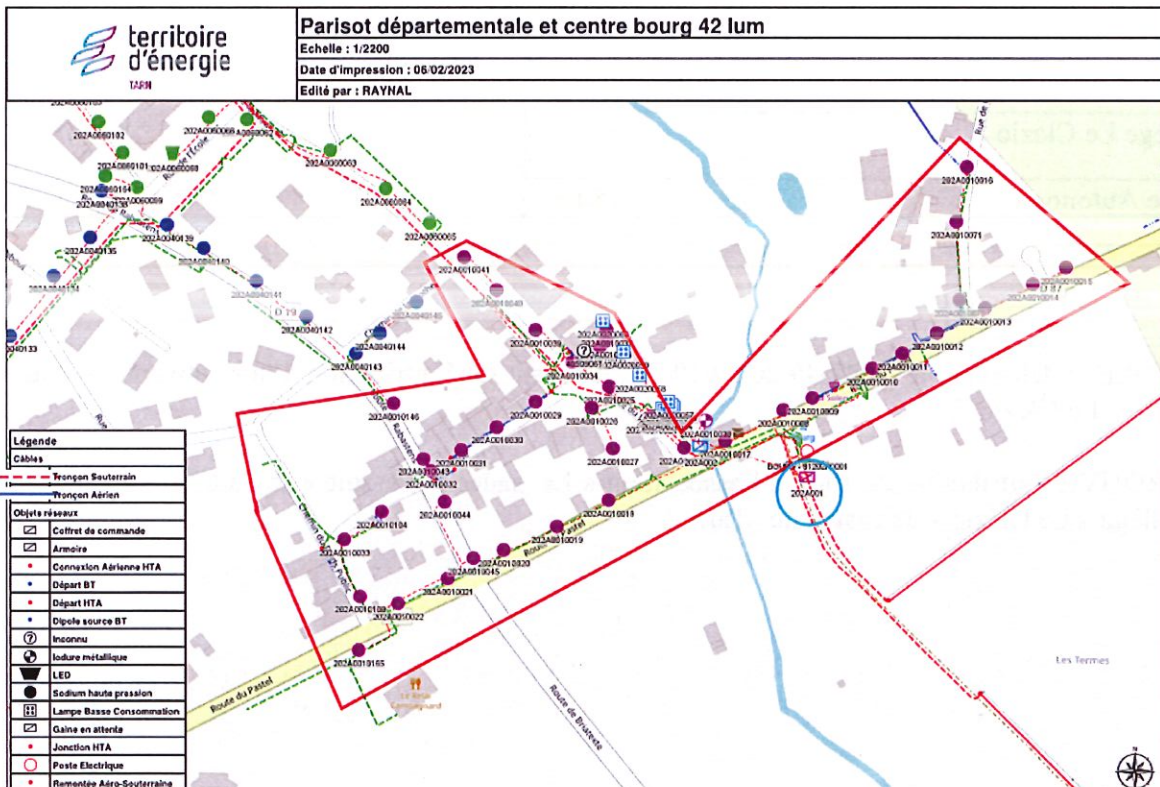
L'acommission a proposé :

- d'enlever les 2 lampes du préau et revoir les points au sol du lavoir
- de revoir éclairage du terrain de pétanque
- de conserver l'horloge

Il y a 3 autres secteurs à prévoir dans les années à venir.

Le Conseil est d'accord dans le principe.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du fonds vert , le SDET devrait bénéficier d'aide supplémentaire, le reste à charge sera moins important.



-Recensement/ 1033 habitants , un agent recenseur efficace qui a permis un retour très élevé.
-La commission CCID 14 mars 2023 à 18h

-Les travaux de rafraichissement de l'appartement situé 8 place du Lavoir: peinture, sols ,radiateur...
Dans l'optique de relouer l'appartement en avril 2023, la commission a demandé une intervention des travaux en mars 2023.Le montant des travaux est de 8272 €.
CCAS à prévoir fin mars

-La réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2023 : venue du Président de la Communauté d'Agglomération de Gaillac –Graulhet, présentation de la convention de mise à disposition.

-La visite du Sénateur le 18 avril 2023 14h Mr Folliot.

-L'épicerie, prochaine commissions le 2 mars 2023

-CM 16 mars compte admin

-CM 6 avril budget

-Commission finances le 6 mars 2023

